

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

---

Recueil N°08

18 Janvier 2016

### SOMMAIRE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté n° 2016-109 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Arrêté n° 2016-110 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MARIAGE architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

**DIRECTION DES USAGERS ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA  
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2016 -101 du 15 janvier 2016 fixant la composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°2016-82 du 18 janvier 2016 mettant en demeure la société « SAINT- MAURICE T.P. » de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2005-1261 du 3 juin 2005 l'autorisant à exploiter sur le territoire de la commune de Lamorville une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires et de grouine

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral n° 2016 -108 du 18 janvier 2016 relatif à la tournée de conservation cadastrale

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

## ARRETE

N° 2016-109 du 18 JAN. 2016

**portant délégation de signature**  
**à Madame Anne MISTLER,**  
**Directrice régionale des affaires culturelles de la région**  
**Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**Le Préfet de la Meuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

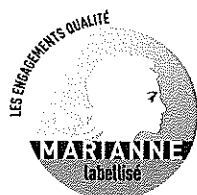
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Anne MISTLER, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour le département de la Meuse, délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles classés</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L.621-30-1 alinéa 2 du Code du patrimoine
Arrêté de modification du périmètre de protection modifié	Art. L.621-30-1 du Code du patrimoine Art. R.123-15 du Code de l'urbanisme
<b>c) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine</b>	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L.642-3 et L.642-4 du Code du patrimoine
<b>d) Dispositions diverses</b>	
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L.621-33 du Code du patrimoine

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'URBANISME

Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol

Art. L.313-1 à L.313-4-3 du Code de l'urbanisme  
Art. R.313-1 à R.313-38 du Code de l'urbanisme

## ARCHÉOLOGIE

### a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive

Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine

Art. L.524-8 du Code du patrimoine

Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive

Art. L.524-12 du Code du patrimoine

**Article 2 :** Pour le département de la Meuse, délégation est également donnée à Madame Anne MISTLER en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Meuse. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Meuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet de la Meuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de la Meuse et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 4 :** L'arrêté n° 2015-2221 du 23 octobre 2015 est abrogé.

**Article 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine rend compte au Préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 JAN. 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

### ARRETE

N° 2016- 110 du 18 JAN. 2016

**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Thierry MARIAGE**  
**architecte et urbaniste en chef de l'État,**  
**architecte des bâtiments de France,**  
**chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 12 juin 2007 du ministre de la culture et de la communication nommant M. Thierry MARIAGE, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Meuse ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry MARIAGE, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du Code du patrimoine.

**Article 2** : M. Thierry MARIAGE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 JAN. 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau des usagers, de la réglementation  
et des élections

### ARRÊTÉ

N° 2016- *101* du 15 JAN. 2016

**fixant la composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des transports, troisième partie, livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> relatif aux taxis,

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 modifié relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé président du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

**M. Laurent MAITREHEU, adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques**

Par suppléance, le jury pourra être présidé par M. Olivier BECKER, directeur des usagers et des libertés publiques.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR LE DUC CÉDEX - Tél. 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 79 64 49  
Site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



**Article 2** : Sont nommés membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :

- M. Xavier CLISSON, responsable de l'unité Appui Territorial et Sécurité du service Connaissance et Développement des Territoires à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,  
(Suppléante : Mme Fabienne BAVOUX, responsable adjointe de l'unité Education Routière) ;
- M. l'Adjudant-chef Sébastien PINTO, Escadron Départemental de la Sécurité Routière,  
(Suppléant : M. le Major Christian LAROCHE).

Au titre des représentants des chambres consulaires :

- M. Claude MARANGÉ,  
(Suppléant : M. Benoît VILLETARD) ;
- M. Philippe BENTZ,  
(Suppléant : M. Noël DE ZORZI).

**Article 3** : Lors de l'organisation et la correction des épreuves de l'unité de valeur n° 2 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, le jury pourra s'adjoindre les compétences de représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse en ce qui concerne l'épreuve de gestion et l'épreuve optionnelle d'anglais.

Lors de l'organisation de l'unité de valeur n° 4, de l'organisation et la correction de l'épreuve de sécurité routière de l'unité de valeur n° 1 du même examen, le jury pourra s'adjoindre les compétences d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

**Article 4** : Le nombre maximal de sessions annuelles de cet examen, organisées dans le département de la Meuse, est fixé à deux.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2011-1451 du 22 juillet 2011 est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du préfet de la Meuse, hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Meuse, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, à la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 JAN. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement

## ARRÊTÉ

N°2016-82 du 18 JAN. 2016

**mettant en demeure la société « SAINT- MAURICE T.P. » de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2005-1261 du 3 juin 2005 l'autorisant à exploiter sur le territoire de la commune de Lamorville une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires et de grouine**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-1, L.171-8, L.511-1, L.514-5 et R.516-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD (Jean-Michel) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1261 du 3 juin 2005 autorisant la société « SAINT-MAURICE T.P. » à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires et de grouine exploitée sur le territoire de la commune de Lamorville pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé PP/DP/NW/796-2015 en date du 10 décembre 2015, établi suite à la visite de contrôle de la carrière à ciel ouvert de pierres calcaires et de grouine exploitée par la société « SAINT-MAURICE T.P. » sur le territoire de la commune de Lamorville, effectuée le 14 septembre 2015 ;

VU le courrier adressé par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine à la société « SAINT-MAURICE T.P. », en date du 11 décembre 2015 et reçu le 14 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la société « SAINT-MAURICE T.P. » a décapé les sols du site de la carrière susvisée au-delà des besoins de la phase d'exploitation en cours de cette carrière, contrairement aux conditions fixées à l'article 13.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que la société « SAINT-MAURICE T.P. » a décapé les terrains de la carrière à une cote de 259,94 m pour une cote minimale permise de 261 m NGF en fond d'excavation par les dispositions de l'article 13.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que la société « SAINT-MAURICE T.P. » n'a pas réalisé le réaménagement des parties exploitées de la carrière susvisée de façon coordonnée avec l'avancement de l'extraction des matériaux, tel que l'exigent les dispositions de l'article 13.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que la société « SAINT-MAURICE T.P. » n'a pas respecté la distance minimale d'éloignement de 30 mètres sur toute la périphérie Ouest du site de la carrière susvisée, contrairement aux dispositions de l'article 13.3.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005 ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** par ailleurs le défaut de renouvellement des garanties financières pour la 3<sup>ème</sup> et dernière période d'exploitation de la carrière, prescrites par l'article 29 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que la société « SAINT-MAURICE T.P. » n'a pas satisfait à son obligation de renouveler au moins six mois avant son échéance, l'acte de cautionnement solidaire établi conformément aux exigences de l'article 30.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que les constats formulés constituent des manquements aux obligations de l'exploitant et aux dispositions des articles 13.2, 13.3.1, 13.3.2, 13.3.4, 29 et 30.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005 ;

**CONSIDÉRANT** les dangers et inconvénients générés par le non respect des prescriptions réglementaires susvisées pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'y mettre fin ;

**CONSIDÉRANT** que la société « SAINT-MAURICE T.P. » n'a pas, dans le délai de huit jours qui lui a été accordé, formulé d'observations quant au projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : champ et portée de la présente mise en demeure**

La société « SAINT-MAURICE T.P. » (n°SIREN 339 578 098), dont le siège social est situé 5 rue de Vigneulles à Saint-Maurice-sous-les-Côtes (55 210) est mise en demeure pour la poursuite d'exploitation de carrière à ciel ouvert de pierres calcaires et de grouine exploitée par la société « SAINT-MAURICE T.P. » sur le territoire de la commune de Lamorville :

- d'interrompre, dès notification de la présente injonction, tous travaux d'extraction de pierres calcaires et de grouine en dehors de la surface correspondante à la phase I d'exploitation de la carrière prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005, jusqu'à sa mise en conformité complète avec les dispositions de cet arrêté préfectoral d'autorisation ;
- de respecter les prescriptions des articles 29 et 30.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005, dans le délai maximal de huit jours à compter de la date de notification du présent arrêté, en transmettant au Préfet dans ce même délai un document (acte de cautionnement bancaire) attestant la constitution des garanties financières d'un montant correspondant au calcul actualisé fourni par l'exploitant à l'inspection des installations classées en juin 2015 (soit au minimum 192 083 € HT pour la troisième et dernière période d'exploitation de la carrière) ;
- de satisfaire aux dispositions des articles 13.2, 13.3.1, 13.3.2 et 13.3.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-1261 du 3 juin 2005, dans le délai maximal de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 : sanctions administratives**

Dans le cas où l'une des obligations rappelées par le présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par cette injonction, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il sera fait application des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

En particulier, si au terme du délai de huit jours fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'exploitant n'a pas produit le document attestant le renouvellement des garanties financières, la

suspension de l'activité de la carrière pourra être ordonnée après consultation de la commission départementale compétente pour les carrières.

### **Article 3 : recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle ne peut être déférée par l'exploitant qu'au tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – case officielle n°38 – 54 036 NANCY Cedex, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté, prévus à l'article R.514-3-1 du même code.

Elle peut être déférée par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 4 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- à titre de notification à la société « SAINT MAURICE T.P. » ;
- à titre d'information au maire de Lamorville et au sous-préfet de Commercy par intérim.

Fait à Bar-le-Duc, le **18 JAN. 2016**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Philippe BRUGNOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**Arrêté préfectoral n° 2016 -108 du 18 janvier 2016  
relatif à la tournée de conservation cadastrale**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

**Article 2**

Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

**Article 4**

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

## Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des Finances publiques, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD